



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

PAU, le 15 février 2010

UNITÉ TERRITORIALE DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

HOURQUET & FILS

À PONSON DESSUS

Référence Courrier : FD/UT64 n° D-2010- 2458

Référence Préfecture : Transmission du 14 mai 2009

Affaire : 2775-520006-1-1

Suivi par : M. DUBERT Frédéric

[frederic.dubert@industrie.gouv.fr](mailto:frederic.dubert@industrie.gouv.fr)

Tél. : 05 59 14 30 40 Fax : 05 59 14 30 41

Objet : Rapport de présentation au CODERST  
Demande d'autorisation  
Installation de travail mécanique des métaux  
Extension des activités  
Site de Ponson-Dessus

## 1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

Par transmission citée en référence, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques nous a fait parvenir, pour avis, le dossier relatif à la demande présentée par la société HOURQUET & Fils en vue d'être autorisée à exploiter une installation de travail mécanique des métaux (presse cisaille) sur la parcelle cadastrée n° 1184 de la section B du cadastre de la commune de PONSON-DESSUS. Cette extension d'exploitation nécessite une augmentation de la surface d'entreposage des métaux qui sera située sur les parcelles n°1184, 52 et 53 de la section B du cadastre de la commune de PONSON-DESSUS.

L'établissement bénéficie d'un arrêté d'autorisation n° 06/IC/68 du 2 mars 2006 pour exploiter une installation de stockage et de récupération de métaux, d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et de VHU, une installation de démontage de transformateurs électriques et une plateforme de stockage et de broyage de bois de charpente sur la commune de PONSON-DESSUS. Par arrêté complémentaire n°08/IC/088 du 8 avril 2008, la société HOURQUET & Fils a obtenu l'agrément de démolisseur de VHU n° PR 64 000 20 D. Souhaitant moderniser et accroître son activité de travail mécanique des métaux par le remplacement d'une presse cisaille mobile d'une puissance de 295 kW par une presse cisaille fixe d'une puissance de 820 kW, conformément à l'article R.512-54 du Code de l'Environnement, l'exploitant a déposé une demande d'autorisation d'exploiter qui doit être soumise à enquête publique.

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat  
Développement durable  
Prévention des risques  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

[www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr)

Tél : 05 59 14 30 40 – Fax : 05 59 14 30 41  
Hélioparc – 2 avenue du Président Angot  
64053 PAU Cédex 9

## 2. INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

Les rubriques de la nomenclature des Installations Classées visées par l'ensemble des activités du site de PONSON-DESSUS sont reprises dans le tableau suivant :

Nature de l'installation	Capacité de l'installation	N° de rubrique	Classement	Rayon d'affichage
Station de transit et de traitement de déchets industriels provenant d'installations classées : Démontage de transformateurs électriques, combinés de mesure et condensateurs électriques contenant moins de 50 ppm de PCB	550 tonnes / mois	167 c)	Autorisation	
Stockage et traitement de résidus urbains : Broyage de bois de charpente issus de chantiers de démolition	25 tonnes / mois	322 B)1-	Autorisation	
Stockage et activités de récupération de déchets de métaux	18 500 m <sup>2</sup>	286	Autorisation	
Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance installée étant : - supérieure à 500 kW	820 kW	2560.1	Autorisation	2 km

Nature de l'installation	Capacité de l'installation	N° de rubrique	Classement	Rayon d'affichage
Broyage, concassage, criblage, ... de substances végétales et de tous produits organiques naturels, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	191 kW	2260.2	Déclaration	
Station de transit de produits minéraux autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant supérieure à 15 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 75 000 m <sup>3</sup> (débris de démolition et porcelaine)	30 000 à 150 000 tonnes	2517	Déclaration	
Installation de distribution de liquides inflammables, le débit maximum équivalent étant supérieur à 1 m <sup>3</sup> /h mais inférieur à 20 m <sup>3</sup> /h	5 m <sup>3</sup> /h	1434- 1.b	Déclaration	

Nature de l'installation	Capacité de l'installation	N° de rubrique	Classement	Rayon d'affichage
Stockage de liquides inflammables (seuil de déclaration = 10 m <sup>3</sup> )	8,7 m <sup>3</sup>	1430 1432-2	Non classé	

### **3. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET**

#### **3.1. Impacts paysagers**

L'installation est implantée de telle sorte de ne pas nuire à l'esthétique du site. L'équipement est revêtu en peinture de couleur adaptée à l'activité industrielle et à l'intégration recherchée sur le site.

L'intégration de la presse cisaille fait lien direct avec les flux de matières à traiter. Les alentours de l'installation seront maintenus en bon état de propreté et pourvus de plantations et d'engazonnement adéquat.

L'installation n'est pas surmontée de locaux occupés par des bureaux, des tiers ou autres à usage d'habitation. Seul le personnel exploitant, chargé de la production industrielle occupera l'équipement, sa cabine de commande, ses espaces, ses locaux et ses accès nécessaires aux visites d'entretien et de maintenance.

L'installation dispose des bâtiments/locaux maçonnés suivants :

- Local transformateur : 11 m<sup>2</sup> - Local pompe : 65 m<sup>2</sup> ;
- Local entretien : 10 m<sup>2</sup> - Local électrique : 17,55 m<sup>2</sup>

#### **3.2. Impacts sur la faune et la flore**

L'étude d'impact présentée lors de la précédente demande d'autorisation, en mars 2005, définissait l'état initial du site qui n'est pas modifié par l'implantation de la nouvelle presse cisaille, objet de la présente demande.

L'environnement de l'exploitation est à majorité agricole. Le site n'est pas classé en zone ZNIEFF, ni en zone des Monuments Inscrits ou d'autres intérêts environnementaux sensibles. Le plateau de Ger fait partie du Piémont Pyrénéen séparant les vallées de l'Adour et du Gave de Pau.

#### **3.3. Prévention de la pollution et gestion de la ressource en eau**

L'eau du réseau public sera utilisée pour les besoins de nettoyage de l'installation. Il s'agit principalement du nettoyage au laveur haute pression de la machine et des organes de fonctionnement.

La consommation annuelle en eau est estimée à des besoins inférieurs ou égaux à 5 m<sup>3</sup>.

La consommation en eau est relevée et tracée périodiquement par relevé de compteur à l'entrée du site industriel.

Le réseau de collecte des eaux existant au droit de l'installation assurera la collecte des eaux pluviales, des eaux de lavage et des éventuels rejets résiduels et accidentels de polluants (huile hydraulique en particulier) de tout le site, y compris les parcelles n°1184, 52 et 53 du plan cadastral prévues dans le projet d'extension. L'ensemble des rejets est canalisé par un PEHD DN 500 mm. Le traitement des eaux est constitué d'un bassin tampon, d'un décanteur lamellaire et d'un séparateur à hydrocarbure installé en série. Les rejets sont régulés par un régulateur dynamique de 10 l/s, placé en aval du bassin de rétention décantation.

Les dispositifs de confinement, d'isolement et de prélèvement équipent la chaîne de traitement en plus des organes d'obturation et systèmes d'alarme réglementairement obligatoires. Chaque ouvrage peut être réorienté pour des besoins d'entretien et de maintenance. Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de cuve, flexible) un déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.

L'évaluation des capacités de l'équipement d'épuration à respecter les valeurs limites est réalisée périodiquement afin de garantir les performances épuratoires et les débits de régulation fixés à sa conception.

### **3.4. Pollution du sol et sous-sol**

Le local pompe à huile sera maçonné pour former une rétention en cas de rupture totale d'un équipement hydraulique. La cuve hydraulique contenant 16 000 l d'huile est équipée d'un niveau électrique qui stoppe les moteurs et verrouille le circuit hydraulique en cas de baisse de niveau, ce qui limite les écoulements d'huile hors du circuit. Ainsi, en cas de rupture d'une tuyauterie, le volume d'huile perdue ne dépasse pas plus de 1 000 l. Ce confinement d'une éventuelle fuite est donc assuré par cette rétention d'une part et par le réseau obturable d'autre part.

### **3.5. Pollution de l'air**

L'activité actuelle (presse cisaille mobile) présente l'inconvénient d'avoir un impact non négligeable sur la pollution de l'air, par les moteurs thermiques et leurs rejets de combustion et d'échappement. L'installation en poste fixe fonctionne électriquement et ne générera plus aucun rejet polluant direct à l'atmosphère. Seulement quelques rejets de poussières de faible émission sont à attendre lors de la manipulation des ferrailles à cisailer, du cisailage et de la mise en presse.

### **3.6. Production et gestion des déchets**

Le compactage et le cisailage des ferrailles ne génèrent aucun déchet de production. Toutefois les dispositions générales déjà en place sur le site seront respectées en situation de production de déchets (DIB, métaux, huiles usagées, etc...).

### **3.7. Nuisances (bruit, vibrations, odeurs, transports)**

L'installation est construite, équipée et exploitée de telle façon que son fonctionnement limite les bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de constituer une nuisance pour le voisinage. Ainsi, les émissions sonores émises par l'installation ne devraient pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles.

Le niveau sonore attendu dans la cabine de commande est de 79 dB. Les mesures de protections contre le risque bruit vis-à-vis de la préservation de la santé des salariés seront la mise à disposition de protections individuelles. Le niveau sonore est maximum dans le local hydraulique, dû aux huit pompes à pistons du groupe.

Des consignes de sécurité vis-à-vis du bruit seront affichées et respectées lors d'intervention dans le local hydraulique. En cours d'exploitation, ce local est fermé.

Le niveau de pression acoustique attendu est de 95 dB. Il faut noter que le niveau sonore mesuré à 40 m de la presse cisaille constitue le niveau sonore ambiant d'un chantier en cours d'exploitation, le bruit de la presse cisaille n'impactant plus sur le plan acoustique. Dans ce cadre, l'émergence est donc considérée comme négligeable à cette distance.

Au-delà de ces évaluations préalables qui permettent d'assurer la protection des travailleurs et du voisinage, la carte acoustique en terme d'intensité acoustique à proximité de la machine sera réalisée afin de déterminer si des mesures compensatoires et des corrections doivent être envisagées vis-à-vis du risque pour les travailleurs et de l'obligation de respect des valeurs admissibles en limites de propriété.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier sont conformes à un type homologué.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention, et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

La suspension des groupes moto pompes sur silentbloc permet de limiter les effets vibratoires dans la structure ainsi que le bruit rayonné.

Les conditions de circulation établies à 10-12 camions par jour à l'heure actuelle peuvent évoluer à moyen terme selon le développement de l'activité de cisailage de ferrailles lourdes. L'augmentation ne devrait pas dépasser 4 à 5 rotations de camions par rapport à la situation initiale. De plus, il est prévu un nouvel accès, chemin rural du Brocq, afin d'accéder directement aux installations.

### **3.8. Impacts sur la santé**

Les risques sanitaires liés au projet sont précisément le risque d'exposition au bruit dont l'émergence réglementaire sera vérifiée post-implantation de l'équipement afin de définir si les mesures de conception suffisent ou s'il y a lieu de les compléter pour garantir un niveau d'émergence inférieur aux valeurs réglementaires.

Des travaux d'isolation acoustique des locaux à risques bruit seront également réalisés afin de satisfaire les obligations de mise en œuvre de mesures de protection collective du personnel.

Les populations potentiellement affectées sont éloignées de plus de 200 mètres des principales installations génératrices des nuisances sonores.

Le risque direct par inhalation et par contact cutané est relevé notamment en ce qui concerne les travaux sur les transformateurs électriques, l'entretien et la maintenance des ouvrages de traitement des eaux et le contact avec des ferrailles souillées. Il concerne exclusivement le personnel exploitant, aucune personne étrangère au site n'étant autorisée à y pénétrer.

### **3.9. Risques accidentels**

L'analyse des risques pour lesquels des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation pourraient survenir a été établi selon la méthode d'analyse fonctionnelle des processus et traduite logiquement sous forme de nœud papillon.

Les principaux risques identifiés sont une fuite du circuit d'huile hydraulique (épanchement techniquement limité à 1 000 litres) ou un feu de métaux.

En ce qui concerne la cuve, la situation dégradée de rupture du réservoir de fluide hydraulique dans son point bas, machine à l'arrêt et sans surveillance, génèrerait de façon maximaliste le déversement dans le local hydraulique faisant office de rétention dans ce cas présent de la totalité des 16 000 litres théoriquement contenu dans la cuve.

En matière de feu de métaux, l'installation est dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- un appareil d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés ;
- 3 extincteurs répartis au niveau de l'installation et facilement accessibles, doté d'agents d'extinction de catégorie spécifiques aux feux de métaux en conditionnement 9 kg au niveau du local hydraulique, 6 kg au niveau du local électrique et 9 kg près de la machine (voire un extincteur sur roue) ;
- un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- les plans de situation de l'installation sur le site HOURQUET & FILS facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours ;
- les mesures de collecte et de traitement des eaux d'extinction ;
- d'une réserve de sable meuble et sec en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres et des pelles.

Ces matériels seront maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

### **3.10. Conformité aux documents d'urbanisme**

L'installation de travail mécanique des métaux (presse cisaille) et le stockage de métaux sont implantées sur les parcelles cadastrées n° 1184, 52 et 53 de la section B du cadastre de la commune de PONSON-DESSUS qui ne possède pas de document d'urbanisme. Elle sont implantées au sein d'une installation industrielle déjà autorisée.

Un permis de construire n° 064 452 09 P 0009 a été déposé à la mairie de Ponson Dessus le 5 octobre 2009.

### **3.11. Analyse par rapport aux MTD et efficacité énergétique**

Dans l'objectif de recherche de meilleures techniques de production, en adéquation avec les objectifs industriels et environnementaux énoncés dans le Code de l'Environnement, la Sarl HOURQUET & FILS a trouvé intérêt à modifier l'activité actuelle par la mise en place d'une installation de presse cisaille en poste fixe. L'installation se justifie par la volonté de traiter des ferrailles lourdes.

Le choix s'est focalisé sur une machine électrique équipée de 8 moteurs électriques de 90 kW chacun, à meilleur rendement et à démarrage progressif électronique limitant les pointes d'intensité.

## **4. CONSULTATIONS ET ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **4.1. Les avis des services**

Service	Avis formulé	Observations ou réserves	Réponses du pétitionnaire (ou de l'Inspection des Installations Classées)
DI.R.EN. (27/08/2009)	Avis favorable		
D.D.A.S.S. (26/06/2009)	Avis favorable	Conformité à l'arrêté ministériel « bruit » du 23 janvier 1997	Des prescriptions correspondantes sont reprises dans le projet d'arrêté.
S.I.D.P.C. (29/06/2009)	Avis favorable		
D.R.A.C.	-		

*S.I.D.P.C. : Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile*

*DI.R.EN. : Direction Régionale de l'Environnement*

*D.R.A.C. : Direction Régionale des Affaires culturelles*

*D.D.A.S.S. : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales*

### **4.2. Les avis des conseils municipaux**

Le conseil municipal de la commune de Ponson Dessus a donné un avis favorable au projet dans une délibération du 3 septembre 2009, avec des observations sur les nuisances sonores potentielles. Des prescriptions pour la surveillance et la prévention des nuisances sonores sont intégrées au projet d'arrêté.

Les autres communes n'ont pas émis d'avis dans les délais impartis.

### **4.3. L'enquête publique**

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société HOURQUET & Fils a été soumis à enquête publique du 20 juillet 2009 au 21 août 2009.

Trois observations ont été inscrites sur le registre d'enquête. Elles concernent principalement les nuisances visuelles ou sonores potentielles de cette nouvelle activité.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire s'engage à prendre les mesures suivantes pour limiter les nuisances visuelles et sonores :

- la plate-forme sera entourée sur tout son pourtour d'un mur existant sur la partie est et de merlons de terre avec végétation à feuillage persistant ou de murs sur les parties ouest, nord et sud en 2010/2011 ;

- l'installation d'une machine électrique va réduire les nuisances sonores par rapport à la machine actuelle, à moteur thermique ;
- un contrôle des émissions sonores sera réalisé après la mise en service de la presse afin de confirmer le respect des prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet, assorti d'une recommandation sur le respect des délais de mise en place des murs et merlons végétalisés mis en œuvre.

## **5. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

### **5.1. Statut administratif des installations du site**

Le pétitionnaire dispose à ce jour d'une autorisation d'exploiter une installation de stockage et de récupération de métaux, d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et de VHU, une installation de démontage de transformateurs électriques et une plate-forme de stockage et de broyage de bois de charpente sur le site de Ponson Dessus.

Le remplacement d'une presse cisaille mobile d'une puissance de 295 kW par une presse cisaille fixe d'une puissance de 820 kW entraîne le dépassement du seuil du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2560 (Travail mécanique des métaux et alliages), la puissance installée des machines étant supérieure à 500 kW. Il s'agit donc d'une modification notable de l'activité qui nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation, conformément aux articles R.512-2 et suivants du Code de l'Environnement.

### **5.2. Analyse de la situation au regard de la pollution des eaux**

Le réseau de collecte des eaux existant au droit de l'installation qui assure la collecte des eaux pluviales, des eaux de lavage et des éventuels rejets résiduels et accidentels de polluants (huile hydraulique en particulier) est dimensionné pour accepter les rejets existant et ceux des nouvelles installations.

Le traitement des eaux, constitué d'un bassin tampon, d'un décanteur lamellaire et d'un séparateur à hydrocarbure installé en série et régulés par un régulateur dynamique de 10 l/s, placé en aval du bassin de rétention décantation paraît adaptée à ce type d'installations.

### **5.3. Pollution atmosphérique**

Le remplacement d'une presse cisaille mobile à moteur thermique par une presse cisaille fixe à moteur électrique va limiter les rejets atmosphériques et les mesures prévues par l'exploitant pour limiter les émanations de poussières nous paraissent satisfaisantes.

### **5.4. Bruit**

L'étude acoustique réalisée par le pétitionnaire est basée sur une simulation de la future activité de la presse cisaille. Elle conclue au respect des émergences réglementaires au niveau des plus proches habitations.

Afin de confirmer ces données, une campagne de mesures acoustiques est prescrite dans le projet d'arrêté et devra être réalisée dans un délai de 3 mois à partir de la mise en fonctionnement des installations.

### **5.5. Risques**

L'évaluation préliminaire des risques n'a pas mis en évidence de scénario d'accident critique ou inacceptable.

## 5.6. Positionnement de l'exploitant

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 5 novembre 2009. Dans son courrier du 8 février 2010, le pétitionnaire n'a formulé aucune remarque sur le projet de prescriptions.

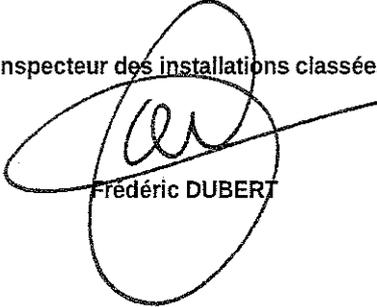
## 6. CONCLUSION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Compte tenu :

- de l'analyse du dossier déposé ;
- des dispositions prévues par le pétitionnaire dans sa demande pour ne pas porter atteinte à l'environnement ;
- des différents avis formulés concernant le projet, pris en compte dans le projet d'arrêté ;

nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de donner une suite favorable à la demande présentée par la société HOURQUET & Fils pour son site de Ponson Dessus.

L'inspecteur des installations classées,



Frédéric DUBERT

PJ : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Présent  
pour  
l'avenir